

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 45-402-1930 pontant ouverture de crédits supplémentaire au budget de Exercice 1929,

n° 45-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mai 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 10 décembre 1917 snuir le regime financer des colonies. notamment en son article 81

Vules prévisions budgétaires de l'exercice 1929;. Considérant que les dotations budgétaires de l'exercice 1929 pour divers chapitres seront insuffisants pour assurer le paiement des «dépenses Jusqu'à la clôture de l'exercice. Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 20 mai 1930 : Sous réserve de la ratification ultérieure par décret;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Il est ouvert au budget local (exercice 1929) des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de six cent mille francs (600.000 fr.). se répartissant comme suit: Chapitre TI — Gouvernement Matériel.....50.000

Chapitre V. — Service d'administration V générale. Matériel7.000

Chapitre VIII. — Dépenses des exploitations industrielles Personnel.....18.000 Chapitre XI. — Services d'intérêt social et économiques, Matériel.....30.000

Chapitre XII. — Dépenses diverses, Matériel,.....495.000 TO-

TAL.....600.000. Art,2— Cette somme sera prélevée sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions de l'exercice 1929. Art 3 — Le présent arrêté. provisoirement exécutoire enregistre. Communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.